



# POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Adoptée par le conseil d'administration le 1er septembre 2015



# TABLE DES MATIÈRES

---

**PRÉAMBULE** .....4

**CHAMP D'APPLICATION** .....4

**OBJECTIF GÉNÉRAL** .....4

    Objectifs spécifiques ..... 4

**PHILOSOPHIE DE GESTION ET VALEURS**.....5

**LA MISSION**.....6

**LA VISION**.....6

**GUIDES, POLITIQUES ET RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES** .....7

**PROGRAMMES & COMITÉS**.....9

**RESPONSABILITÉS ET RÔLES RELATIFS À LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**.....9

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**.....9

# PRÉAMBULE

---

La présente Politique de gestion des ressources humaines abroge la Politique de gestion des ressources humaines du Cégep de Saint-Jérôme adoptée le 26 juin 1996.

Elle est conforme à la législation actuelle de la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q. c. C-29) qui stipule qu'un collège doit adopter une politique de gestion de ses employés membres d'une association accréditée au sens du Code du travail. Selon cette loi, la politique doit comprendre minimalement des dispositions concernant l'embauche, l'insertion professionnelle, l'évaluation et le perfectionnement.

Elle reconnaît des valeurs organisationnelles et reflète la mission et la vision du Plan stratégique et de réussite du Cégep de Saint-Jérôme. Elle fournit un cadre de référence en précisant les valeurs et principes sur lesquels se fonde sa philosophie de gestion des ressources humaines. Elle présente également les politiques et les programmes des ressources humaines de même que les rôles et responsabilités pour son application.

De plus, la Politique de gestion des ressources humaines respecte, dans les orientations et les actions qu'elle défend, des ententes intervenues avec les partenaires syndicaux et contenues dans les différentes conventions collectives. Elle tient également compte des balises légales et réglementaires qui nous encadrent dans les différentes lois du travail, les politiques, les procédures et directives ou normes et des règlements auxquels elle est assujettie.

# CHAMP D'APPLICATION

---

La présente politique de gestion des ressources humaines s'applique à tout le personnel du Collège et, dans certains cas, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux fournisseurs de services qui interviennent dans le cadre de mandats qui leur sont confiés par le Cégep de Saint-Jérôme.

# OBJECTIF GÉNÉRAL

---

La Politique de gestion des ressources humaines vise à favoriser l'harmonie des relations de travail et des relations interpersonnelles afin de permettre la réalisation de la mission du Collège.

## Objectifs spécifiques

Assurer un environnement organisationnel sain, propice à la réalisation des rôles, tâches et fonctions de chacun;

Reconnaître et valoriser la compétence et la contribution de chacun;

Encourager et soutenir le développement des compétences de sa main-d'œuvre afin d'assurer la qualité des services offerts à la population étudiante;

Promouvoir de saines habitudes de vie qui favorisent le plein épanouissement de la personne.

## PHILOSOPHIE DE GESTION ET VALEURS

---

On reconnaît le Cégep de Saint-Jérôme pour la qualité de son accueil, l'accompagnement attentionné qu'il offre et l'ambiance stimulante et conviviale qui y règne. Si le Collège est ce qu'il est aujourd'hui, c'est grâce à l'apport de sa communauté et aux valeurs qui l'animent.

La philosophie de gestion des ressources humaines s'appuie sur les valeurs suivantes :

- **LE RESPECT** : Le respect est une valeur essentielle au maintien de l'harmonie au sein de notre milieu d'études et de travail. Respecter l'autre, se sentir respecté et se respecter soi-même, voilà des conditions humaines permettant à tous d'évoluer dans un milieu de vie où il fait bon travailler et étudier.
- **L'OUVERTURE** : Dans notre milieu éducatif, l'ouverture favorise l'épanouissement et le mieux-être de tous. En accueillant la diversité et la différence, nous nous montrons réceptifs, tolérants, compréhensifs.
- **LA COLLABORATION** : Dans un environnement humain comme celui du CSTJ, nous sommes d'avis que « seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin<sup>1</sup> ». Il règne au Collège une ambiance de travail collégiale où tous coopèrent vers l'atteinte d'objectifs communs. Les étudiants comme les membres du personnel s'entraident et font preuve de bonne volonté.
- **L'ENGAGEMENT** : Un étudiant engagé dans ses études, à l'instar d'un membre du personnel engagé dans son travail, est nécessairement stimulé par les réalisations qui résultent de ses efforts. Qu'elles soient personnelles, professionnelles ou sociétales, ces réalisations font progresser les individus autant que leur milieu. L'engagement témoigne du besoin de donner un sens à ce que l'on fait.
- **LA COHÉRENCE** : Agir en accord avec la mission éducative permet au Collège d'avancer et de grandir. Sur le plan personnel, être en harmonie avec ce que nous pensons et ce que nous faisons permet de se doter d'une vision claire et nourrit l'aspiration individuelle. Consistance, constance, sincérité sont trois principes qui sous-tendent la cohérence, une valeur essentielle à l'atteinte de nos objectifs personnels et communs.

---

<sup>1</sup> Proverbe africain.

- **L'ÉQUITÉ** : Dans la prise de décision, le traitement d'une demande ou la réalisation de tout autre mandat, le comportement de tout un chacun doit être empreint de justice. Quand l'impartialité et le professionnalisme guident nos actions, nous mettons en place un environnement juste qui inspire un climat de confiance.

## LA MISSION

---

Résolument engagé dans les Laurentides et centré sur la formation des jeunes et des adultes, le Cégep de Saint-Jérôme s'affirme comme établissement d'enseignement supérieur. Par ses activités d'enseignement et de recherche, en partenariat avec son milieu, il contribue de façon significative au développement de la société et des personnes qui la composent.

## LA VISION

---

Reconnu pour la qualité de sa formation et des services rendus à sa communauté, la qualité de son environnement humain et la richesse de ses expertises, le Collège est un partenaire incontournable du développement socioéconomique des Laurentides et de la société.

Le Collège adhère aux principes suivants :

- Les ressources humaines constituent sa richesse la plus importante;
- Le Collège a le devoir d'encourager, de façon optimale, le développement du personnel pour réaliser sa mission;
- Toute personne a la responsabilité de faire converger ses efforts vers la réalisation de la mission du Collège, en fonction des mandats qui lui sont confiés;
- Toute personne tend vers une réalisation de soi dans son travail;
- Toute personne, pour être motivée et efficace, a besoin de comprendre ce qu'elle fait ainsi que la finalité de ses actions.

Compte tenu de ce qui précède, le Collège privilégie la « gestion participative<sup>2</sup> » pour mettre ces principes en application.

---

<sup>2</sup> La gestion participative implique que les meilleures décisions sont celles issues de consultations des personnes les plus près de l'action. Le processus décisionnel s'en trouve alors enrichi et il suscite ainsi une plus vaste adhésion auprès des acteurs concernés.

# GUIDES, POLITIQUES ET RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES

---

La Direction du Collège soumet aux instances concernées les projets de **politiques, règlements et guides** complémentaires à la Politique de gestion des ressources humaines dans le but d'assurer le respect intégral des règles et d'atteindre les objectifs de la Politique de gestion des ressources humaines et des règles de droit quant à la gestion des ressources humaines et des relations de travail, notamment :

- **Guide encadrant l'utilisation des médias sociaux** : Ce guide vise à rappeler aux membres de la communauté collégiale (des trois campus), qu'ils soient employés ou étudiants, les dispositions déjà existantes dans nos règles institutionnelles ou dans les lois visant à encadrer les comportements attendus quant à l'utilisation des médias sociaux, tant personnellement que professionnellement, au Cégep ou ailleurs;
- **Politique de conciliation emploi-famille** : Le Cégep de Saint-Jérôme a élaboré une politique en matière de conciliation emploi-famille afin de promouvoir, dans ses pratiques de gestion, la valorisation des ressources humaines, dans une perspective qui tient compte de l'interface entre les différentes sphères de la vie du personnel. Cette politique aura pour effet de contribuer à améliorer la qualité de vie du personnel œuvrant à sa mission. Cette initiative s'inscrit en continuité avec les orientations du Cégep qui vise à adapter ses pratiques de gestion des ressources humaines aux nouvelles réalités sociales du personnel et à développer un sentiment de fierté et d'appartenance au Collège;
- **Politique de gestion relative au personnel-cadre du Cégep de Saint-Jérôme** : La politique d'emploi du Collège vise à assurer un personnel-cadre de qualité, à favoriser une utilisation optimale des ressources en personnel-cadre et à assurer au personnel-cadre un règlement équitable dans toute situation mettant en cause le lien d'emploi;
- **Politique(s) de perfectionnement pour chacun des groupes suivants** :
  - [Le personnel enseignant](#)
  - [Le personnel de soutien](#)
  - [Le personnel professionnel](#)
  - [Le personnel d'encadrement](#)

- **Politique de santé et sécurité au travail** : Le Cégep de Saint-Jérôme s'engage à offrir un milieu de travail et d'étude sain et sécuritaire. C'est pourquoi il s'engage à examiner et à analyser différents aspects du travail visant ainsi à réduire les risques pour la santé et la sécurité des personnes. Afin d'atteindre ses objectifs, le Cégep de Saint-Jérôme compte sur la compétence et le savoir-faire de toute la communauté collégiale;
- **Politique institutionnelle de valorisation de la langue française** : Le but ultime poursuivi par cette politique est que la qualité de la langue devienne une valeur qui, partagée par tous, soit assurée par une ferme volonté collective d'amélioration constante de la communication écrite et orale;
- **Politique institutionnelle d'évaluation des enseignantes et des enseignants** : Cette politique vise à améliorer de façon continue le développement de la qualité de l'enseignement offert au Cégep de Saint-Jérôme, à poser un regard critique sur les actes professionnels liés à l'enseignement ainsi qu'à valoriser l'enseignement;
- **Politique institutionnelle pour un milieu d'étude et de travail exempt de harcèlement psychologique** : Cette politique a pour but d'assurer la protection de l'intégrité physique et psychologique de toute personne qui travaille ou utilise les services du Collège par le maintien d'un milieu sain et exempt de toute forme de harcèlement;
- **Règlement n° 1**, relatif à la régie interne du Cégep de Saint-Jérôme : l'objet de ce règlement est de déterminer la régie interne du Collège et il édicte certaines dispositions d'ordre général conformément à l'article 19 de la Loi;
- **Règlement n° 14**, relatif au Code de vie au collège : ce règlement a pour objectif d'assurer un environnement favorable aux activités d'apprentissage et au développement global des personnes, d'assurer leur bien-être et leur sécurité, tout en assurant la protection des biens du Collège.

## **PROGRAMMES & COMITÉS**

---

La Direction des ressources humaines propose à la Direction générale, en vue d'une approbation par les instances concernées, des programmes et des comités nécessaires pour atteindre les objectifs de la Politique de gestion des ressources humaines, notamment :

- Programme d'accueil et d'intégration;
- Programme d'accès à l'égalité en emploi;
- Programme d'aide aux employés et leur famille;
- Comité de reconnaissance;
- Comité conciliation emploi-famille.

## **RESPONSABILITÉS ET RÔLES RELATIFS À LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

---

L'application de cette politique se fera, sous l'autorité de la Direction générale, par l'ensemble des services du Collège. La responsabilité de la diffusion de cette politique sera sous l'égide de la Direction des ressources humaines.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

---

La présente politique est adoptée par le conseil d'administration et transmise au ministre en conformité avec l'article 19.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

Le préambule fait partie de la présente politique.

La présente politique est applicable après l'adoption par le conseil d'administration et sera évaluée et révisée dans les cinq années suivantes.

La présente politique est adoptée par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> septembre 2015.